



PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

Ce programme, développé en respectant les lignes directrices établies par la Société d'habitation du Québec, est financé en parts égales par la Ville de Sherbrooke et par le gouvernement du Québec.

Le programme Rénovation Québec (PRQ) prévoit une aide financière pour la remise en état de bâtiments résidentiels ou partiellement résidentiels, sous la forme d'une subvention et d'un crédit de taxe foncière.

Qui est admissible ?

Le programme Rénovation Québec s'adresse à tout propriétaire d'un bâtiment situé dans les territoires d'application. (Voir document cartes Programme Rénovation Québec)

Quels sont les critères ?

Votre bâtiment doit présenter au moins une défectuosité « majeure » touchant l'un des éléments suivants : la charpente, les murs extérieurs, la toiture, l'électricité, la plomberie, le chauffage, les galeries.

Votre bâtiment doit nécessiter des travaux dont le coût moyen est d'au moins 5 000 \$ par logement ou 2 500 \$ par chambre d'une maison de chambres.

Vous devez faire effectuer les travaux seulement après avoir reçu l'autorisation de la Ville de Sherbrooke.

Vous devez retenir les services d'un entrepreneur qui détient une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec pour exécuter les travaux. La licence de constructeur-propriétaire n'est pas acceptée.

En quoi consiste l'aide ?

Le programme Rénovation Québec accorde une subvention au propriétaire lorsque les travaux seront terminés.

Une subvention égale à 50 % des coûts admissibles est versée au propriétaire jusqu'à concurrence d'un montant maximal de :

- 7 500 \$ pour une chambre;
- 9 500 \$ pour un studio;
- 12 000 \$ pour un logement d'environ 3 pièces;
- 14 500 \$ pour un logement d'environ 4 pièces;
- 17 000 \$ pour un logement d'environ 5 pièces;
- 19 500 \$ pour un logement de plus de 5 pièces.

Quels sont les engagements du propriétaire ?

Vous devez corriger toutes les déficiences majeures, et ce, pour tout le bâtiment.

Vous devez, pour une période de 12 mois, respecter la somme des loyers maximaux fixée par le PRQ.

Vous devez respecter, durant une période de 36 mois, les conditions du programme, notamment en ce qui concerne la vente de votre propriété ou son changement de vocation.

Inscription au programme

À l'inscription du dossier, le requérant doit fournir :

- . une preuve de propriété;
- . une description sommaire des travaux.

Demande d'aide financière

Lors de la demande d'aide financière du dossier, une somme de 100 \$, non remboursable, doit être jointe et ce, avant l'inspection du bâtiment. Des frais d'administration sont applicables lors des engagements :

- . Moins de 5 unités d'habitation : 250 \$
- . Entre 5 et 14 unités d'habitation : 500 \$
- . 15 unités et plus : 1 000 \$

Note : Ce dépliant ne constitue qu'un résumé du règlement n° 247 établissant le programme Rénovation Québec. Les dispositions du règlement prévalent sur le contenu de ce dépliant.

Pour information :

Service de la planification et du développement urbain

Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, 2^e étage local 290

Téléphone : (819) 821-5921

Date : 17 mars 2008